

COMMENT FONCTIONNE L'EQUARRISSAGE DES EQUINS ?

SECANIM, acteur majeur de l'activité équarrissage en France, informe les détenteurs d'équidés sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour que l'enlèvement des équidés morts se déroule dans les meilleures conditions possibles. Cette note, qui se présente sous la forme de questions-réponses, a pour but d'éclairer les détenteurs d'équidés sur les modalités pratiques de l'équarrissage.

A la mort de l'équidé

Ai-je le droit de jeter ou d'enfouir mon cadavre d'équidé ?

Non, c'est interdit. Au-delà du risque sanitaire pour les élevages, le fait de jeter ou d'enfouir des cadavres d'animaux est interdit par la réglementation : « Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux » (Code Rural et de la Pêche Maritime, article L226-3)

Le fait de jeter ou d'enfouir un cadavre d'animal relève du tribunal correctionnel et est passible d'une amende délictuelle de 3750 Euros (Code Rural, article L228-5), hors frais de pelletage et d'équarrissage. Les Services Vétérinaires disposent de toutes les données relatives à l'équarrissage et peuvent diligenter une enquête chez des détenteurs dont la mortalité équidée leur semble faible.

Comment contacter SECANIM pour votre demande d'enlèvement ?

Selon la réglementation, vous disposez d'un délai maximal de 48 heures pour avertir la société d'équarrissage.

Les coordonnées de votre centre de collecte figurent sur le site internet www.secanim.fr, icône « demande d'enlèvement ». Vous indiquez votre code postal et le site vous donne les coordonnées du centre de collecte SECANIM le plus proche. Une assistance est joignable sur tous les centres de 10h à 12h, du lundi au vendredi (hors jours fériés). Vous pouvez alors déclarer jusqu'à 5 lieux d'enlèvement, qui seront enregistrés et permettront un accès direct pour l'enlèvement de votre équidé.

Pour rappel, en tant que détenteur d'équidé(s), vous avez l'obligation de vous déclarer auprès de l'Institut Français du cheval et de l'équitation (IFCE : ex- Haras Nationaux) en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont vous êtes responsable. Vous pouvez vous déclarer sur le site www.haras-nationaux.fr. L'IFCE vous attribue alors un numéro de détenteur équidés. **Lorsque vous contactez SECANIM, merci de vous munir de ce numéro de détenteur.**

Comment puis-je faire pour effectuer mes demandes d'enlèvement 24H/24 ?

Vous avez la possibilité de signer un contrat avec SECANIM avec demande de prélèvement automatique. Ce contrat offre 4 avantages :

- 1) vous pouvez faire vos demandes d'enlèvement par téléphone au **08 91 70 01 02** 24H/24 en utilisant le numéro de client que votre centre SECANIM vous communiquera.
- 2) vous n'avez pas à gérer d'espèces ou de chèque à remettre à notre agent de collecte à chaque enlèvement.
- 3) le paiement n'est prélevé que le 25 du mois suivant l'enlèvement avec une remise de 10 € TTC.
- 4) vous êtes en conformité avec la réglementation : « Les éleveurs doivent être en mesure de présenter à tout moment aux inspecteurs vétérinaires les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat d'équarrissage » (Code Rural Article L226-3).

Pour cela, contactez votre centre de collecte SECANIM.

Avant l'enlèvement

Que dois-je faire pour préparer l'enlèvement de mon équidé ?

1) **ACCESSIBILITE :**

Assurez-vous que votre équidé est disposé dans un endroit accessible à un camion 19 Tonnes équipé d'une grue :

- il est sorti des écuries et des boxes,
- il est à l'écart des animaux vivants,
- il est à plus de 11 mètres des fils électriques, les arbres et les fossés ne gênent pas l'accès.

Quand il meurt au pré, l'équidé doit être positionné à la sortie du pré ou le long de la clôture. Le camion ne pénètre pas dans le pré.

2) **LOCALISATION :**

La zone d'entreposage de l'équidé doit être clairement indiquée lors de la demande d'enlèvement avec les informations suivantes : adresse, lieu-dit, indications précises. Notre camion s'y rendra directement (GPS).

Février 2019

3) **REGLEMENT (autre cas que le contrat SECANIM) :**

Vous disposez l'attestation de paiement ATM Equidés (en cas d'adhésion) ou le règlement par chèque (en cas de paiement direct) à proximité immédiate de l'équidé dans un endroit visible et à l'abri des intempéries (boîte étanche).

4) **DOCUMENT D'IDENTIFICATION à joindre impérativement lors de l'enlèvement : le livret SIRE (ou sa copie suivi de l'envoi postal de l'original)**

Cela nous permettra de remplir votre obligation de déclarer la mort de votre équidé auprès du fichier central SIRE des Haras Nationaux (Service d'Identification du Registre des Equins). Cette obligation est imposée par le Code Rural et de la Pêche (article D212-49).

Le règlement et les documents d'identification ne doivent pas être en contact avec l'animal mais disposés dans une boîte étanche à proximité de l'animal.

Tout en apportant un soin particulier dans la manipulation de votre équidé pour ne pas heurter les sensibilités, notre agent de collecte dispose d'un temps limité à 5 minutes pour effectuer l'enlèvement de votre équidé.

Un règlement absent ou incorrect, un animal non sorti ou inaccessible, se traduit par un passage à vide de notre camion facturé 40 €.

Comment dissimuler mon équidé avant enlèvement ?

Certains cas peuvent nécessiter de dissimuler le cadavre de votre équidé, notamment dans les endroits fréquentés par du public ou des enfants (centres équestres par exemple). Il s'agit de soustraire l'animal aux regards mais en le laissant accessible à notre camion. L'utilisation d'une bâche plastique est à proscrire car elle active la décomposition. Préférer une cloche d'équarrissage ou, à défaut, de la paille.

Quand le camion SECANIM enlèvera-t-il mon équidé ?

Conformément au Code Rural (article L226-6), l'enlèvement de votre équidé aura lieu dans un délai maximal de 2 jours francs après la réception de votre demande. Pour le calcul de ce délai, on tient compte des règles suivantes : le délai débute le lendemain de la demande d'enlèvement, les week-ends et jours fériés sont décomptés du calcul du délai, la demande d'enlèvement effectuée après 18 heures est prise en compte le lendemain à 8 heures.

Si vous avez conclu un contrat avec SECANIM comportant une demande de prélèvement automatique et si vous effectuez votre demande d'enlèvement avec un téléphone portable dont le numéro n'est pas masqué, vous recevrez préalablement à l'enlèvement un SMS vous informant du jour de passage de notre camion.

Pendant l'enlèvement

Dois-je être présent au moment de l'enlèvement de mon équidé ?

Dès lors que l'ensemble des documents mentionnés précédemment (règlement et document d'identification) est disposé de façon visible à côté de l'équidé à enlever, il est préférable que vous n'assistiez pas à l'enlèvement de l'animal.

Informations supplémentaires

Que devient mon équidé après enlèvement ?

L'équidé est d'abord collecté puis regroupé avec d'autres animaux trouvés morts en élevage dans le centre de collecte local. Puis l'ensemble de ces animaux est transféré sur une usine de transformation (SECANIM en dispose de 3 : Bayet (03), Plouvara (22) et Benet (85)). Sur ces usines, les équidés trouvés morts sont transformés, par traitement thermique notamment, dans des conditions précises de température-pression-durée. Les sous-produits issus de cette transformation sont ensuite traités puis éliminés dans des filières réglementaires.

Pourquoi la prestation Equarrissage de mon équidé me paraît-elle chère ?

Avant Novembre 2008, c'était l'Etat qui prenait en charge 100% de la prestation Equarrissage équidé ; aujourd'hui, l'Etat s'est complètement désengagé du financement de l'équarrissage.

En raison du désengagement financier de l'Etat et de l'absence de source de financement autre (faute d'accords interprofessionnels au sein de la filière équidé), c'est désormais le détenteur qui paie 100% de la prestation Equarrissage Equidé.

Comment obtenir plus d'informations ?

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions sur l'équarrissage équidé (hors demande d'enlèvement) à l'adresse électronique suivante : equides@secanim.fr